

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM24050029

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement à l'occasion des cérémonies prévues pour la fête nationale du 14 juillet 2024.

Le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Considérant, la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal populaire organisés à l'occasion du 14 juillet 2024, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12 juillet 2024, à partir d'1 h00 du matin, le stationnement des véhicules est interdit place Saint-Martin sur les emplacements situés face aux n° 18 à 26, pour la manœuvre du podium roulant pour son installation et jusqu'à sa désinstallation, le 15 juillet 2024 à 14h00.

Du 14 juillet 2024 à 00h15 au 15 juillet 2024 à 7h00, le stationnement des véhicules est interdit place Saint-Martin.

Le 14 juillet 2024 de 18h00 au 15 juillet 2024 à 6h00, le stationnement des véhicules est interdit place de la République, Grande rue, rue Renarderie et Général de Gaulle dans sa partie comprise entre la place Saint-Martin et la rue Marie de Luxembourg.

Le 14 juillet 2024 de 6h00 au 15 juillet 2024 à 2h30, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Geoffroy Martel,
- Rue César de Vendôme,
- Rue Antoine de Bourbon,
- Rue de l'Abbaye,
- Rue Parisienne,
- Rue Notre-Dame,
- Rue du Prieur,
- Rue du Bourg Neuf,
- Place Gracchus Babeuf.

ARTICLE 2 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 3 : Du 14 juillet 2024 à 6h00 au 15 juillet 2024 à 7h00, la circulation des véhicules est interdite place Saint-Martin.

Du 14 juillet 2024 à 18h00 au 15 juillet 2024 à 2h30, la circulation des véhicules est interdite place de la République, rue Renarderie, Rue du Général de Gaulle (entre la place Saint-Martin et la rue Marie de Luxembourg) et Grande Rue.

Le 14 juillet 2024 de 19h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite rue Geoffroy Martel.

Le 14 juillet 2024 de 21 h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite rue Antoine de Bourbon, rue César de Vendôme et rue de l'Abbaye.

Retraite aux flambeaux:

Le 14 juillet 2024 de 18h00 à 2h30, la circulation des véhicules est interdite :

- Place Saint-Martin ;
- Place de la République.

Le 14 juillet 2024 de 21 h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue de l'Abbaye ;
- Rue Antoine de Bourbon ;
- Rue César de Vendôme.

Le 14 juillet de 19h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Geoffroy Martel.

Feu d'artifice :

Le 14 juillet 2024 de 21 h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Antoine de Bourbon ;
- Rue César de Vendôme.

Le 14 juillet de 19h00 à 24h00, la circulation des véhicules est interdite :

- Rue Geoffroy Martel.

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de la commune. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de la cérémonie par la commune, de façon à délivrer l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception:

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, au service mobilité-transports, à la direction de la logistique et des manifestations, à la direction de la police municipale, à la direction de l'attractivité culturelle, à la direction de la communication et des relations locales et internationales, à la gendarmerie, au commissariat, au Centre de secours.

Vendôme, le 4 juin 2024

Le Maire

Laurent BRILLARD

Publié ou notifié le

